



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE D'ECUIRES, IMMEUBLE BÂTI SIS 705 RUE DE PARIS, AVENANT À
LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET TRANSFERT DE DOMAINE
PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

(N°2023-356)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des 5 et 18 avril 2007 modifiée par avenants des 17 mai 2019 et 17 août 2020 entre le Département et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-76 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 13/04/2023 « Affaires immobilières et foncières - acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section A 1140 sise à Ecuire (62170), lieu-dit « Le Moulin d'Ecuire » et appartenant au Département du Pas-de-Calais » ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 05/12/2022 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le retrait de l'immeuble bâti et non bâti sis à ECUIRES, 705 rue de Paris (sur et avec la parcelle cadastrée A 1140 pour 1 300 m²) de la convention de mise à disposition des 5 et 18 avril 2007, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'aliénation, à la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), moyennant le prix de 378 000 €, d'un immeuble bâti sis 705 rue de Paris à ECUIRES (sur et avec la parcelle cadastrée A 1140 pour 1 300 m²), conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des 5 et 18 avril 2007 avec l'État, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 5 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Opérations foncières	378 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROJET



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DES 5 ET 18 AVRIL 2007**

Entre

- **Le Département du Pas-de-Calais**, ayant ses bureaux à ARRAS (62008 ARRAS Cedex 9), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, immatriculé au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012.

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné par « le Département »

Et

- **L'Etat**, ayant ses bureaux à ARRAS (62022 Arras Cedex 9), rue Ferdinand Buisson.

Représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais.

ci-après désigné par « l'Etat »

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements, les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les articles L1321-1 à L1321-8 du code général des collectivités locales ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative à l'impact immobilier de la loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 28 juillet 2006 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative au constat des charges de fonctionnement à compenser pour les compétences transférées avant le 1^{er} janvier 2007 introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le protocole d'accord entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais signé le 22 juin 2006 ;

Vu la convention de mise à disposition des biens de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais des 5 et 18 avril 2007 modifiée par avenant n°1 du 17 mai 2019 et avenant n°2 du 17 août 2020 ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (loi LRL), l'Etat et le Département du Pas-de-Calais ont signé, les 5 et 18 avril 2007, une convention, avec effet au 1^{er} janvier 2007, portant mise à disposition mutuelle de plusieurs ensembles immobiliers et biens mobiliers suite aux compétences transférées en matière de voirie.

Par la suite, l'Etat et le Département du Pas-de-Calais ont signé les 17 mai 2019 et 17 août 2020 2 avenants successifs afin d'actualiser les biens immobiliers qui comprennent désormais :

- 11 sites appartenant à l'Etat mis à disposition du Département du Pas-de-Calais ;
- un seul site appartenant au Département du Pas-de-Calais mis à disposition de l'Etat comprenant un immeuble à usage de bureaux situé 705 rue de Paris à ECUIRES.

Concernant ce bien immobilier, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment, sans attendre le départ des services de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM).

Compte tenu de cette cession, il convient de rédiger un troisième avenant à la convention des 5 et 18 avril 2007 pour soustraire le site susvisé.

CONVENTION

Article 1 : Objet de l'avenant n°3

A compter de la date de la signature du présent avenant, l'ensemble immobilier situé 705 rue de Paris à ECUIRES est soustrait des biens mis à disposition de l'Etat dans le cadre des compétences transférées en matière de voirie.

Article 2 : Contenu actualisé de la convention initiale

La convention des 5 et 18 avril 2007 modifiée par avenants comprend désormais uniquement 11 sites appartenant à l'Etat qui sont mis à disposition du Département du Pas-de-Calais à savoir :

- le centre d'entretien routier (C.E.R), rue Joliot Curie à ANNEZIN-LES-BETHUNE
- le centre d'entretien routier (C.E.R), rue du Pont Rouge à AUXI-LE-CHATEAU

- le centre d'entretien routier (C.E.R), 338 rue du Beaumarais à CALAIS
- l'immeuble de bureaux, 5 rue Berthois à CALAIS (anciennement 25 rue Notre Dame)
- les bureaux et le centre d'entretien routier (C.E.R), 33 boulevard Louis Lesage à CAMBRIN
- l'immeuble de bureaux, avenue de l'Europe au TOUQUET-PARIS-PLAGE (ancienne gare air fer)
- le centre d'entretien routier (C.E.R), rue de Saint Venant à LILLERS
- le centre d'entretien routier (C.E.R), 34 rue de Blaringhem à PERNES-EN-ARTOIS (anciennement rue de Lillers et Place du Mont)
- le centre d'entretien routier (C.E.R), 55 rue Pasteur à RINXENT
- le centre d'entretien routier (C.E.R), 168 rue de Canteraine à SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- le centre d'entretien routier (C.E.R), 21 rue de l'école maternelle à VITRY-EN-ARTOIS

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses, charges et conditions de la convention des 5 et 18 avril 2007, modifiée par l'avenant n°1 du 17 mai 2019 et l'avenant n°2 du 17 août 2020, demeurent inchangées.

Article 4 : Accord amiable et litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de LILLE.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu précisé en leurs bureaux respectifs.

Fait à ARRAS le

En deux exemplaires originaux

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Jean-Claude LEROY

ECUIRES 705 rue de Paris



ECUIRES – 705 rue de Paris, transfert de propriété à la CA2BM sans déclassement préalable







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaients présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaients excusés et avaient donné pouvoir :

Marc DELABY a donné pouvoir à **Claude VILCOT**
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESKO**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Bernard MORGENTHALER a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à **Michel KUCHARSKI**
Didier BOMY a donné pouvoir à **Margarète BARBARA**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Norbert MAGNIER a donné pouvoir à **Geneviève MARGUERITTE**
Madeleine DERAMECOURT a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Juliette BERNARD a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à **Joël LEMAIRE**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaients excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaients absents excusés et non représentés :

Gaston CALLEWAERT, Sébastien BETHOUART, Daniel DUBOIS, Jean-François ROUSSEL, Henri DELIANNE, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS

Secrétaire de séance : Danièle BERTIN

Dominique BIGAND est arrivé à 18h09 avant le vote de la délibération 1
Jean-Pierre LAMOUR est arrivé à 18h13 avant le vote de la délibération 1
Jean-Paul DELONGUEVAL est arrivé à 18h13 avant le vote de la délibération 1
Thierry SAMIEC est arrivé à 18h32 avant le vote de la délibération 20 et n'a pas participé au votes des délibérations 17 – 18 et 19

Fin de la séance : 20H07



Numéro de l'acte	2023-76
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

Objet : Affaires immobilières et foncières - Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section A n° 1140 sise à Écuire (62170), lieudit « Le Moulin d'Écuire » et appartenant au Département du Pas-de-Calais

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif à l'acquisition des biens par les collectivités territoriales, L.1211-1 relatif à la consultation préalable des services de l'État et L.1212-1 autorisant les personnes publiques à passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles,

- Considérant l'intérêt porté par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1140 sise à ÉCUIRES (62170), lieudit « Le Moulin d'Écuire » d'une surface totale d'environ 1.300 m² et appartenant au Département du Pas-de-Calais,

- Considérant l'avis du service local du domaine, saisi par le Département du Pas-de-Calais, fixant la valeur vénale du bien à la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (420.000,00 EUR HT),

- Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de valoriser son patrimoine immobilier dans le cadre du développement de sa stratégie foncière,

- Considérant la volonté du Département du Pas-de-Calais ayant son siège à ARRAS (62018), rue Ferdinand Buisson, de céder ladite parcelle,

- Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 6 février 2023 et proposant un prix d'acquisition de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (350.000,00 EUR HT),

- Considérant la contre-proposition du Département du Pas-de-Calais en date du 7 mars 2023 à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE EUROS HORS TAXES (378.000,00 EUR HT),

- Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en date du 13 mars 2023 acceptant la contre-proposition faite par le Département,

- Considérant que lesdites parcelles ont vocation à entrer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

- Considérant que les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,

- Considérant que l'acte authentique sera rédigé en la forme administrative.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1140 sise à ÉCUIRES (62170), lieudit « Le Moulin d'Écuire », d'une surface totale d'environ 1.300 m²,

- de fixer le prix d'acquisition à TROIS CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE EUROS HORS TAXES (378.000,00 EUR HT) ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20230413-2023-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°21

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE D'ECUIRES, IMMEUBLE BÂTI SIS 705 RUE DE PARIS, AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

Le Département est propriétaire d'un immeuble bâti et non bâti sis à ECUIRES, 705 rue de Paris (sur et avec la parcelle cadastrée A 1140 pour 1 300 m²).

Ce bien immobilier a été mis à la disposition de l'Etat - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - par convention des 5 et 18 avril 2007, modifiée par avenants des 17 mai 2019 et 17 août 2020, dans le cadre des compétences transférées en matière de voirie.

Interrogé sur la pérennisation des activités de l'Etat sur ce site, le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais a indiqué que les services de la DDTM devaient déménager dans le bâtiment du centre des finances publiques de MONTREUIL-SUR-MER après la réalisation de travaux dont l'achèvement est prévu fin 2023.

De son côté, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment, sans attendre le départ des services de la DDTM.

L'immeuble relevant du domaine public départemental et destiné au domaine public communautaire de la CA2BM, un transfert de domaine public sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques est réalisable.

Le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de cet immeuble à 420 000 € par avis du 5 décembre 2022.

La CA2BM devant réaliser d'importants travaux, notamment de mise aux normes du bâtiment, il est jugé acceptable de faire application de la marge d'appréciation de 10 % octroyée par le pôle d'évaluation domaniale, et de fixer le prix du transfert de propriété à 378 000 €.

Le Conseil communautaire de la CA2BM a délibéré en ce sens lors de sa

réunion du 13 avril 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider le retrait du bien immobilier susvisé de la convention de mise à disposition des 5 et 18 avril 2007 ;
- de décider l'aliénation, à la CA2BM, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, moyennant le prix de 378 000 €, d'un immeuble bâti sis 705 rue de Paris à ECUIRES (sur et avec la parcelle cadastrée A 1140 pour 1 300 m²) conformément au plan joint en annexe.
- d'autoriser la signature au nom et pour le compte du Département, de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des 5 et 18 avril 2007 conformément aux termes du projet ci-joint ;
- d'autoriser la signature au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Opérations foncières		378000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY